

# Arrêt maladie : le montant maximal des indemnités journalières de Sécurité sociale à compter du 1er février 2026

Publié le 26/01/2026 à 12:25·Modifié le 03/02/2026 à 09:42

·Dans [Congé, absence et maladie](#)

*Temps de lecture : 2 min*

[Arrêt maladie](#)

[Arrêt maladie : le montant maximal des indemnités journalières de Sécurité sociale à compter du 1er février 2026 | Éditions Tissot](#)



**La hausse du SMIC a un impact sur le calcul des indemnités journalières qui sont versées par la Sécurité sociale en cas d'arrêt maladie d'origine non professionnelle. Ce changement s'applique depuis le 1er février 2026.**

## Social : les principales mesures sociales à connaître en 2026

La hausse du [SMIC](#) au 1er janvier 2026 a un impact sur le calcul des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale (IJSS) en cas d'arrêt pour maladie non professionnelle.

Bon à savoir

Pour les arrêts maladie d'origine professionnelle, les IJSS se calculent à partir du plafond de la Sécurité sociale. Il en est de même pour les indemnités journalières de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption et de deuil.

La rémunération du salarié prise en compte pour le calcul du salaire journalier de base qui détermine le montant des IJSS versées au salarié est plafonnée. Ce seuil est fixé à 1,4 fois le montant du SMIC mensuel depuis le 1er avril 2025. Avant cette date, le plafond était fixé à 1,8 SMIC.

Ainsi avec la hausse du SMIC au 1er janvier 2026, seul est pris en compte le salaire mensuel ne dépassant pas 2552,24 euros.

Rappel

Depuis le 1er janvier 2026, le montant horaire du SMIC est fixé à 12,02 euros, soit 1823,03 euros brut mensuel.

Ce nouveau plafond s'applique aux arrêts maladie débutant à compter du 1er février 2026 (Code de la Sécurité sociale, art. R. 323-4).

Si le salaire mensuel brut dépasse ce plafond, il n'est pris en compte que dans la limite de ce montant.

Ainsi, pour les arrêts de travail concernés, le montant maximum des indemnités journalières brutes de Sécurité sociale est égal à 41,95 euros. Pour les arrêts prescrits jusqu'au 31 janvier 2026, il était de 41,47 euros.

Votre [convention collective](#) ou un accord collectif peut prévoir le maintien de salaire intégral ou partiel. Il faut donc intégrer ce changement lors de la gestion de la paie des salariés en arrêt maladie.

Bon à savoir

Pour l'année 2026, les montants maximaux sont pour :

- les indemnités accident du travail/maladie professionnelle de : 240,49 euros par jour et 320,66 euros à partir du 29e jour d'arrêt ;
- les indemnités maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption et deuil : 104,02 euros par jour.